



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE MEDOC

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
Ci-après dénommée la Région ;

Et

Le Syndicat mixte du Pays-Parc naturel régional Médoc représentée par Monsieur Henri SABAROT, son Président, ci-après dénommé le Pnr ;

Et

La Communauté de communes Médullienne, représentée par Monsieur Christian LAGARDE, son Président,

La Communauté de communes Médoc Estuaire, représentée par Monsieur Gérard DUBOT, son Président,

La Communauté de communes Médoc Atlantique, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

La Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Île, représentée par Monsieur Jean-Brice HENRY, son Président,

ci-après dénommées les EPCI.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juin 2019 approuvant le contrat de cohésion et de dynamisation avec le territoire Médoc ;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Pays-Parc naturel régional Médoc en date du 4 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Médullienne en date _____ approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Médoc Estuaire en date du _____ approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Médoc Atlantique en date du _____ approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Médoc Cœur-de-Presqu'île en date du _____ approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le territoire Médoc a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région.

Un territoire de projet : Médoc

Le périmètre de contractualisation du Médoc, situé au nord-ouest du département de la Gironde, le long de la façade Atlantique et de la rive gauche l'Estuaire de la Gironde, correspond à celui du Pays-Parc naturel régional du Médoc, qui comprend les quatre communautés de communes de la Médullienne, de Médoc Estuaire, de Médoc Atlantique et de Médoc Cœur-de-Presqu'île.

La création prochaine du Parc naturel régional du Médoc, auquel s'emploie le Pays Médoc depuis 2010, est prévue avant l'été 2019.

Le territoire comprend 52 communes, dont 51 sont sur le périmètre du Parc naturel régional et compte 104 384 habitants et 28 505 emplois.

Ce territoire multiple est à composantes tout autant périurbaines, rurales et balnéaires. Une large frange sud est soumise à l'influence directe de la métropole avec un fort enjeu d'accueil d'une population nombreuse travaillant dans la zone d'emploi bordelaise. Plus au nord et sur l'Estuaire se pose l'enjeu du vieillissement et de la fragilisation de la population. Quant au littoral, il bénéficie de son attrait, notamment auprès des résidents secondaires.

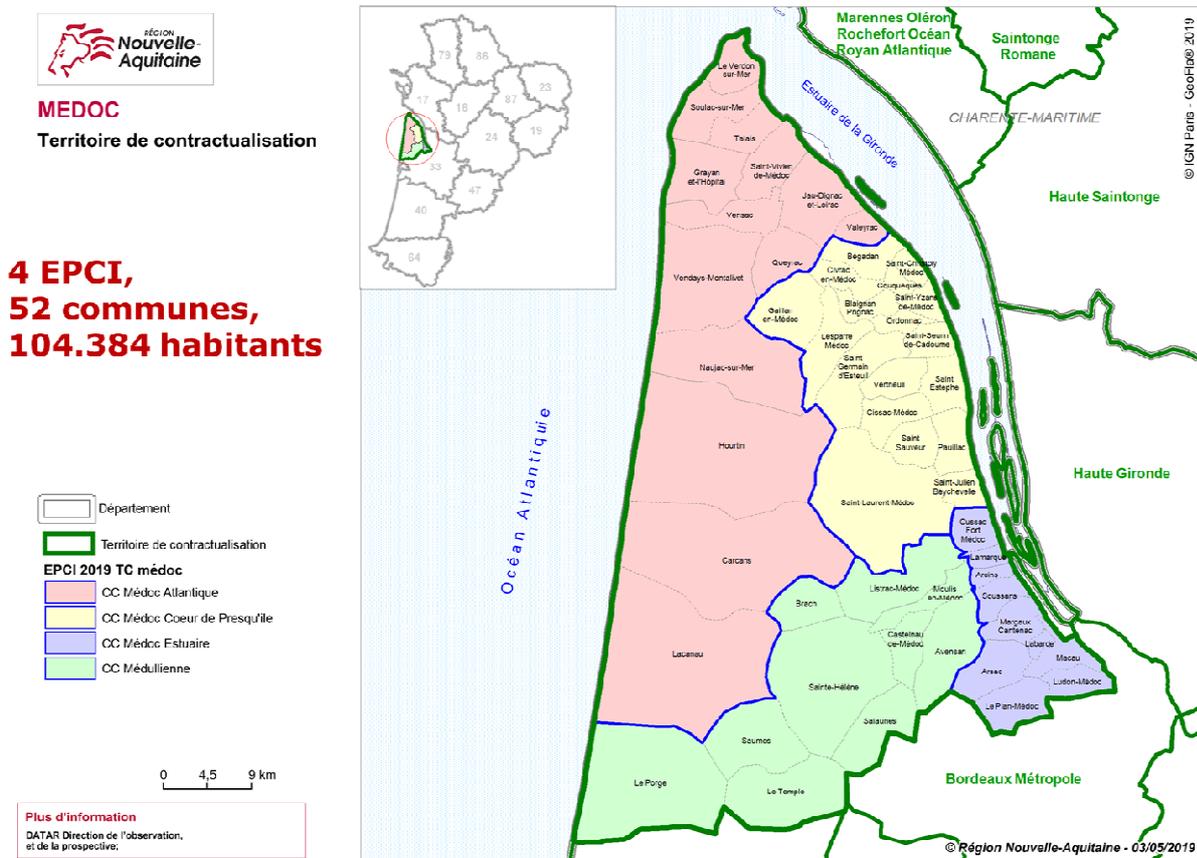
A défaut d'une ville-centre, l'armature territoriale du Médoc s'organise sur un réseau de pôles de centralité structurants : Lesparre-Médoc (5 699 habitants), Pauillac (4 861 habitants), Le Pian-

Médoc, Castelnaud-Médoc, St-Laurent-Médoc, Lacanau et Soulac-sur-Mer. Un certain nombre d'entre eux sont en proie à des phénomènes importants de dévitalisation de leur centre-bourg.

Le Médoc ne dispose pas de véritables axes de transport routier nord-sud, qui soient capables de relier rapidement l'ensemble du territoire à l'agglomération bordelaise. La ligne de TER Bordeaux – Le Verdon est un véritable atout à activer. Les trajets routiers internes au territoire ouest-est sont encore plus difficiles. Les sujets de l'accessibilité avec la métropole et de la mobilité interne sont particulièrement préoccupants pour le territoire qui souhaite développer de nouvelles formes de mobilité alternatives et inclusives.

Le territoire, labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte, a réalisé en 2016 un bilan énergétique territorial afin de fonder la stratégie de transition énergétique du Pnr, basée sur la réduction des consommations énergétiques dans les logements et le tertiaire et l'accompagnement à la bonne intégration des projets de production d'énergie renouvelables.

L'analyse du tissu économique met en exergue le poids prédominant des secteurs traditionnels que sont l'agriculture et notamment la viticulture le long de l'Estuaire, la sylviculture (74% du territoire occupé par du pin maritime) avec 248 artisans de la filière bois et l'artisanat (3 833 établissements, 5 219 salariés). Le territoire est conscient des questions posées par le travail saisonnier, tant touristique qu'agricole, et s'y attèle. Le diagnostic révèle également d'autres leviers de développement avec le tourisme (415,42 M € générés), l'économie sociale et solidaire (370 établissements, 10,2% des salariés), la filière du composite (41 acteurs, 1 000 salariés) avec une création de cluster en cours. Le territoire souhaite également investir le champ de la rétro-innovation émergente sur des filières anciennes, telles que l'ostréculture dans les marais au nord et le gemmage au Porge.



Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic du territoire et des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figurent en annexe 1.

La situation de vulnérabilité du territoire

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) présente une vulnérabilité a classé les intercommunalités du périmètre de contractualisation de la façon suivante :

- Communauté de communes Médullienne et Communauté de communes Médoc Estuaire : pas ou peu vulnérables ;
- Communauté de communes Médoc Atlantique et Communauté de communes Médoc Cœur-de-Presqu'île : vulnérabilité intermédiaire.

La stratégie de développement du territoire Médoc :

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic qu'il a réalisé, le territoire a établi une stratégie en 5 axes stratégiques :

Axe 1 : Cultiver l'initiative économique et l'innovation territoriale, appuyer la montée en compétence et favoriser l'emploi

Exemples de projets structurants :

- *L'animation du cluster composites (association du cluster)*
- *Les actions du système alimentaire territorial en Médoc (Pays-Pnr Médoc, communautés de communes et acteurs locaux)*
- *L'animation de la plateforme d'emploi des saisonniers du tourisme et de l'agroviticulture en Médoc (Pays-Pnr Médoc)*
- *L'animation du réseau d'accueil en Médoc (Pays-Pnr Médoc et réseau des tiers lieux)*

Axe 2 : Atteindre un niveau d'équipements et de services structurants renforçant l'attractivité du territoire

Exemples de projets structurants :

- *La construction d'un centre aquatique intercommunal à Lesparre (Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île)*
- *L'expérimentation de mobilités alternatives en Médoc (Pays-Pnr Médoc)*

Axe 3 : Structurer le projet territorial de santé et développer l'e-santé

Axe 4 : Redynamiser les villes et bourgs du Médoc par une approche transversale (services, urbanisme, logement/habitat, commerces, espaces publics, transition énergétique, mobilité...) et territoriale

Exemples de projets structurants :

- *Les animations d'OPAH-RU (Communautés de communes Médullienne et Médoc-de-Presqu'île)*

Axe 5 : Développer et diversifier l'économie touristique, consolider les offres territoriales à travers la « destination Médoc »

Exemples de projets structurants :

- *La création de la maison du Pnr Médoc (Pays-Pnr Médoc): phase 1 avec l'acquisition d'une ancienne ferme à St Laurent-Médoc*
- *L'aménagement et la valorisation touristique du Phare de la Grave au Verdon-sur-Mer (Conservatoire du Littoral)*

- *Les actions de gestion du trait de côtes de la Pointe Médoc (Communauté de communes Médoc Atlantique)*
- *La liaison douce de l'Anse de la Chambrette au Verdon-sur-Mer (Communauté de communes Médoc Atlantique)*

- Programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2015-2020 :

Le territoire de contractualisation bénéficie d'un programme LEADER 2015-2020, pour lequel 1 600 000 € de FEADER a été attribué au Groupe d'Action Locale (GAL) Médoc.

- Contrat de partenariats et de projets Bordeaux Métropole, Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Grand Port Maritime de Bordeaux – 2019-2020 :

Le territoire de contractualisation est concerné par le contrat de partenariats et de projets signés entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Grand Port Maritime de Bordeaux.

Il s'agit d'accompagner l'émergence d'un projet stratégique de développement économique portuaire, dans son positionnement en tant qu'opérateur portuaire et en tant qu'acteur d'un écosystème. Cette convergence en matière de développement économique territorial pour les 10 à 15 ans à venir se retrouve autour des quatre priorités suivantes : transition énergétique et transformation numérique, filières régionales, innovation y compris territoriale, international et attractivité.

Les stratégies et projets de valorisation du territoire et de haute qualité de vie impliquant les collectivités et le port sont nombreux sur les thématiques de développement économique, industriel et touristique, les mobilités, l'aménagement urbain et l'environnement. Cela positionne les fleuves - la Garonne et la Dordogne - et l'ensemble de leurs composantes au cœur de la stratégie territoriale et portuaire, démontrant l'importance de se saisir de cette dimension.

Le présent partenariat Collectivités-Port se construit sur des ambitions partagées en matière de développement économique et de développement durable des fleuves et de leurs hinterlands, veille sur la haute qualité de vie des citoyens, et décline une mise en œuvre opérationnelle de leurs projets communs. Il offre un espace de co-construction avec les entreprises et acteurs du territoire, comme notamment l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux (UMPB), les Chambres de Commerce et d'Industrie du territoire qui regroupent les acteurs économiques et/ou portuaires de la place bordelaise, et les intercommunalités. Les collectivités et le port veulent concrétiser de nouveaux modes de coopération, d'intervention, et construire de nouveaux partenariats, notamment, avec les acteurs de l'innovation du territoire, pour accélérer l'activité économique et la création d'emplois.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire du Médoc.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire, et soutenus par la Région.

Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans **un plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire.

Il prend en compte les opérations conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire.

Le territoire s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un.e représentant.e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent Contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création du Pnr, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les co-contractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent Contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issu du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait en 6 exemplaires

A Bordeaux, le
Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

A, le
Le Président
du Pays-Pnr Médoc

Alain ROUSSET

Henri SABAROT

A, le
Le Président
de la Communauté de communes
Médullienne

A, le
Le Président
de la Communauté des communes
Médoc Estuaire

Christian LAGARDE

Gérard DUBOT

A, le
Le Président
de la Communauté de communes
Médoc Atlantique

A, le
Le Président
de la Communauté de communes
Médoc Cœur-de-Presqu'île

Xavier PINTAT

Jean-Brice HENRY